

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3231

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 52

ÉTAT G

« Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Compléter l’alinéa 224 par les mots :

« et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.